

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DÉPUTÉ (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULÉE « PÊCHE, KAYAK, CHASSE ET BIODIVERSITÉ » (N° 3233)

Le Gouvernement répond comme suit à une question écrite comprenant douze questions écrites et portant sur 6 thématiques distinctes.

1. En 2013, la population d'écrevisses à pattes blanches de La Lucelle était décimée par un champignon. Le canton prenait alors différentes mesures (interdiction de la pêche, invitation à ne pas pénétrer dans le lit mouillé).

a. Qu'en est-il aujourd'hui de la population jurassienne d'écrevisses à pattes blanches, et notamment dans la Lucelle ?

La peste de l'écrevisse, parasite transporté par l'écrevisse américaine non indigène, a détruit l'ensemble de la population d'écrevisses à pattes blanches dans la Lucelle. Des investigations récentes en aval et en amont du lac, ainsi que sur les affluents ont malheureusement confirmé cette situation.

b. Quelles mesures le Canton prend-il pour favoriser le retour à une situation similaire aux années antérieures à l'évènement de 2013 ?

Une population souche a heureusement pu être sauvée au début de l'évènement. Une séance aura lieu prochainement pour discuter du bien-fondé et, cas échéant, des modalités de repeuplement de la Lucelle.

2. Depuis 2010, une interdiction de navigation sur le Doubs est éditée dès que le débit est inférieur à 6 m³/seconde.

a. Comment le Canton assure-t-il le suivi scientifique de cette mesure et quels en sont les effets, après bientôt 10 ans d'application, sur l'ichtyofaune ?

Les paramètres prioritaires sont suivis régulièrement (qualité physico-chimique, effets du règlement d'eau des 3 barrages). L'Etat jurassien n'assure pas un monitoring scientifique de cette mesure, ce qui d'ailleurs serait bien complexe. Il est toutefois convaincu que cette disposition, qui évite des atteintes au lit du cours d'eau et un dérangement néfaste aux poissons regroupés dans les couches d'eau plus froide, est pertinente et constitue un compromis crédible entre les intérêts de protection et touristiques.

a. Une température de l'eau supérieure ou égale à 20°C est déjà difficilement supportable pour les truites et mortelle dès 24°C. Est-ce que l'introduction d'une interdiction de la navigation en lien également avec la température serait une mesure propre à préserver tant que faire se peut les poissons jurassiens du stress, voire de la mort ?

Débit et température sont étroitement liés dans le Doubs. Les températures les plus élevées, néfastes aux salmonidés, sont atteintes en période d'étiage lorsque le débit a atteint la limite de navigabilité. Il reste dès lors judicieux et pragmatique d'interdire temporairement cette activité de loisirs en lien avec cet unique critère plutôt que d'en ajouter d'autres qui donneraient encore plus de travail et de discussions dans la mise en œuvre.

3. Depuis peu, des slacklines temporaires, voire fixes, ont envahi nos falaises et nos cours d'eau.

a. Comment le Canton perçoit-il cette nouvelle tendance, notamment par rapport à l'art. 16 LFo ?

Le canton ne constate pas un tel envahissement et considère que cette thématique s'avère mineure. En forêt, la pose d'une slackline tombe sous le coup de l'article 16 LFo. Le droit relatif à la protection des cours d'eau empêche une telle installation. Dans les deux cas, aucune autorisation ne serait accordée. Les slacklines posées dans la nature sont ainsi à démonter sur injonction du propriétaire, puis de l'Etat. La pose d'une slackline pour quelques heures, hors des secteurs protégés, n'est pas contrôlable.

b. Envisage-t-il d'élargir les secteurs de protection aux secteurs intéressants pour la slackline ?

Non, les « secteurs de protection » sont définis selon des critères objectifs et importants, et non selon la pratique très ponctuelle d'une activité non autorisée.

4. En 2007, le Canton envisageait la création d'un district franc fédéral en zone agricole. Malheureusement, ce projet n'a pas abouti. Alors que la biodiversité des zones agricoles s'est encore raréfiée, à l'exemple des populations de lièvres, et que l'Ajoie est toujours un lieu propice aux espèces d'oiseaux comprises dans les objectifs environnementaux de l'agriculture.

a. Le Gouvernement estime-t-il qu'il est temps de relancer la création de districts francs en zone de plaine ?

Non.

b. Si non pourquoi ?

Il existe aujourd'hui d'autres outils pour favoriser la biodiversité en zone agricole. La politique générale de protection des milieux naturels, la création de réseaux agroécologiques, la réalisation de plans d'actions en faveur d'espèces (à l'exemple du plan de mesures en faveur du lièvre brun) sont autant de programmes qui sont actuellement menés dans le canton du Jura et qui doivent encore être renforcés.

Par ailleurs, l'interdiction de chasser appliquée dans les districts francs entraverait les efforts de régulation du gibier et, notamment, du sanglier dont les populations explosent. En outre, les démarches politiques et administratives seraient disproportionnées.

c. Finalement, alors que les dégâts aux cultures et aux pâturages sont relativement faibles aux Franches-Montagnes par rapport aux deux autres districts, comment le Gouvernement perçoit-il la possibilité de créer un district franc dans les côtes du Doubs (Goumois – Biaufond) ou dans la région du Cerneux-Veusil ?

Il n'y est pas favorable pour les mêmes raisons qu'évoquées à la réponse précédente, tenant compte du fait également que les côtes du Doubs sont occupés par de fortes populations de sangliers.

5. Notre voisin Bâle Campagne a défini de nombreuses zones de tranquillité pour la faune, dont certaines limitrophes à notre Canton.

a. Est-ce qu'une politique similaire de création de zones de tranquillité est envisageable chez nous ?

Le canton du Jura, avec 50% de forêt et une densité de population faible (contrairement à notre voisin bâlois), offre de nombreuses zones de tranquillité « naturelles ». Le besoin d'en définir administrativement et juridiquement n'est pas justifié à ce jour, contrairement à d'autres régions plus peuplées ou subissant des activités de loisirs de masse (notamment sports d'hiver).

b. Est-ce que le Canton pense utiliser à terme la signalisation de la Confédération pour les zones de tranquillité, et notamment pour les sites de grimpe sensibles, et demander d'ajouter les sites de grimpe soumis à restriction sur le géoportail fédéral ?

Les sites de grimpe ont fait l'objet, il y a quelques années, d'une démarche conjointe avec les milieux concernés incluant des restrictions d'escalade sur les sites sensibles. Une signalisation a été installée sur place. La situation est jugée satisfaisante. Pour les réserves naturelles, une signalisation harmonisée sera utilisée.

6. Finalement, les loisirs en pleine nature étant appelés à se développer davantage, est-ce que le Canton estime être adéquatement doté en ressources humaines, particulièrement en fin de semaine et les jours fériés, pour informer, sensibiliser, voire sanctionner la population ?

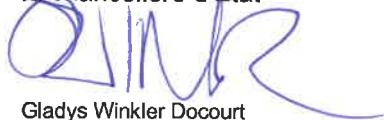
La présence dans les sites protégés jurassiens a été augmentée par la fixation de priorités au sein de l'unité « Surveillance environnementale » de l'Office de l'environnement. La présence territoriale globale s'avère limitée, alors que le volume de travail et les attentes (parfois démesurées et à relativiser) sont élevés. Cette situation s'avère également négative pour le personnel concerné, qui doit aussi faire face à un travail de nuit important. Il est difficile d'organiser un système de piquet avec les effectifs actuels (6 EPT, dont 2 gardes-faune cantonaux) et les gardes auxiliaires. A noter que les tâches de police et

de sensibilisation évoquées ne sont qu'une petite fraction des tâches dévolues à ces personnes (gestion des espèces, contrôle de la chasse et de la pêche, intervention sur pollution, gestion des stations de mesures air et eaux, suivi, mesures administratives et pénales en cas d'infraction, etc.). Un poste supplémentaire de garde-faune cantonal est d'ailleurs proposé au budget 2020.

Delémont, le 12 novembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt